



Informations relatives à l'utilisation du présent document

Conformément aux articles 12 et 13 du règlement grand-ducal modifié du 27 octobre 2000 portant organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation continue du personnel de l'Etat et des établissements publics de l'Etat, les cours de formation continue à caractère spécial organisés par les administrations et établissements publics de l'Etat en dehors du programme de formation continue de l'INAP peuvent être assimilés aux cours de formation continue organisés par l'Institut par une décision du Ministre ayant dans ses attributions la Fonction publique, le chargé de direction de l'Institut entendu en son avis.

L'assimilation se fait en vue d'une dispense à accorder conformément aux dispositions prévues aux articles 12, 14 et 15 de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat et aux articles 43 à 49 de la loi du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'Etat. La décision d'assimilation ne peut en aucun cas excéder la durée effective de l'activité suivie.

La demande d'assimilation est adressée par l'agent concerné à son chef d'administration ou son délégué qui la transmet au Ministre ayant dans ses attributions la Fonction publique.

Elle doit mentionner:

- a) les motifs permettant de constater le caractère exceptionnel du séminaire suivi ainsi que sa compatibilité avec l'intérêt de service
- b) le sujet du séminaire accompagné d'un bref descriptif
- c) l'organisme ayant assuré la formation
- d) la date et le lieu du déroulement de l'activité
- e) la durée effective de l'activité.

Elle doit en outre être accompagnée d'une attestation émise par l'organisme ayant assuré la formation et attestant que l'agent a effectivement participé à l'activité en question.

Afin d'assurer une transmission structurée et surtout complète des informations relatives aux assimilations et aux dispenses à accorder l'INAP vient d'élaborer le présent **FORMULAIRE STANDARD POUR LES DEMANDES D'ASSIMILATION accompagné d'un BRM** de transmission de la demande à Monsieur le Ministre de la Fonction publique.

L'Institut vous prie de **bien vouloir utiliser pour toute demande d'assimilation à adresser par votre administration au Ministère de la Fonction publique ce formulaire ainsi que le brm y annexé.**

A noter dans ce contexte que pour chaque formation **toutes les rubriques prévues par le formulaire doivent être renseignées obligatoirement** faute de quoi la demande ne saurait être prise en considération.

Astuces techniques :

Veillez noter que le formulaire en question est protégé à l'exception des champs permettant de saisir des données ou des cases susceptibles d'être cochées.

- ▶ Pour **saisir** des données positionnez-vous dans le champ et insérez votre message.
- ▶ Pour **cocher** une case positionnez-vous sur la case et cochez avec un clic droit de la souris.
- ▶ Pour **enlever la protection** allez dans la barre de **menu WORD** sur **Outils** cliquez ensuite sur **ôter protection**